

Parc instrumental
Règlement de fonctionnement

Annexe 3 au règlement intérieur
présenté à la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2014

Préambule

Le Conservatoire de Rennes est propriétaire d'un parc instrumental dont l'utilisation principale et prioritaire est dédiée à l'activité d'enseignement et de diffusion culturelle de l'établissement.

L'ensemble des modalités définies dans le présent règlement relatives aux tarifs/redevances et à leurs conditions d'application peuvent être modifiées ou complétées sur décision du Conseil Municipal et s'appliqueront de fait dès que la délibération correspondante sera exécutoire.

Il est également précisé que tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du parc instrumental est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

La mise à disposition des instruments est effectuée selon les conditions et modalités définies dans le présent règlement qui comporte deux parties :

- La mise à disposition auprès des élèves de l'établissement ;
- La mise à disposition auprès de partenaires de l'établissement et de structures extérieures.

I – Mise à disposition auprès des élèves du Conservatoire de Rennes

Public concerné :

Tous les élèves inscrits au CRR dans tous les cursus proposés par l'établissement (cursus diplômants et non diplômants), ainsi que les dispositifs développés dans le cadre de partenariats éducatifs tels que les CHAM, la section Arts-Etudes et les classes orchestre.

Contrat de mise à disposition :

Un contrat spécifiant le numéro de l'instrument et son état au moment du prêt doit obligatoirement être signé par le responsable légal, avec paiement de la redevance (sauf exonérations mentionnées ci-dessous), au moment de la mise à disposition. Cette dernière n'est possible que dans la limite des stocks disponibles. Les pianos et percussions ne sont pas empruntables.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement intérieur de l'établissement et au titre de leur expertise, les enseignants assistent l'administration lors du prêt ou de la location d'instruments.

Durée et priorités d'accès :

La mise à disposition se fait pour une durée de 3 années scolaires maximum. L'instrument doit être restitué dans les plus brefs délais en cas d'échange de taille, de démission ou de congé d'études.

La mise à disposition d'instruments est, dans la limite des disponibilités, prioritairement accordée aux élèves débutants et aux familles bénéficiaires de tarifs dégressifs pour les frais de scolarité. Ces 2 critères sont évalués à l'aune du nombre d'instruments disponibles dans la mesure où il sera privilégié un prêt à l'élève plutôt qu'une non utilisation de l'instrument.

Redevances :

Pour chaque mise à disposition, le bénéficiaire doit s'acquitter d'une redevance, dont le montant est fixé annuellement par le Conseil Municipal, payable en une fois lors du retrait de l'instrument. Toute redevance sera due, en totalité, en cas de restitution hors délai mentionnée sur le contrat.

Deux catégories d'instruments sont définies, correspondant à deux montants de redevance :

- 1) Instrument de taille adaptée pour élève débutant : clarinette en Ut, clarinette en Mi bémol, accordéon, violon, alto, violoncelle jusqu'au $\frac{3}{4}$, contrebasse jusqu'à $\frac{1}{2}$, dessus de viole, mini basson et basson petite main, mini cor, cornet, traverso en Fa & Ré "petite main", harpe celtique, flûte traversière à plateaux pleins, saxophone soprano courbe, mini trombone (complet compact), tuba saxhorn baryton ;
- 2) Instruments de taille adulte et autres :

Une aide financière peut être attribuée dans le cadre des conditions fixées par le dispositif « Sortir ! ».

Dans le cadre des ateliers ou projets faisant partie intégrante du parcours de formation de l'élève, un instrument peut être prêté gratuitement pour la durée nécessaire.

La mise à disposition gratuite est également possible pour une durée inférieure à un mois.

Enfin, dans le cadre du dispositif spécifique des Classes Orchestre, le prêt est gratuit.

Restitution :

A échéance du prêt, en cas d'abandon ou demande de congé, le matériel complet devra être restitué après avoir été nettoyé, dans l'état initial de sa mise à disposition figurant sur le contrat de mise à disposition, dans les plus brefs délais.

Assurance :

En cas de détérioration ou de vol, le remplacement de l'instrument reste à la charge de l'emprunteur. Celui-ci a obligation de contracter une assurance garantissant les accidents et avaries divers (bris, vol, transport). Pour rappel, le Conservatoire n'est pas responsable des dégâts occasionnés à un instrument et des vols dans son enceinte.

Entretien des instruments :

Un tableau récapitulatif de la répartition des opérations simples permettant de garantir le bon entretien de l'instrument est établi comme suit.

Instruments	Opérations à la charge du CRR	Opérations à la charge de l'emprunteur
CORDES : Violon, violoncelle, alto, contrebasse, viole de gambe, harpes	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la position du chevalet, bouton et écrou de hausse archet. Etui : Petites réparations (charnières, fermeture éclair...) - Redressage de touche, usure de cheville, cordier & chevalet usagés, retouches de verni sur les instruments de valeur, garniture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Surplus colophane du méchage. Avec un chiffon sec sur la table : lustrage du verni, surplus colophane. - Cordes et méchages, fentes et fêlures, bris d'archet ou de de la plaque de tête, bris de l'étui, bris de chevalet, nettoyage de l'étui intérieur et extérieur, détente systématique de la hausse d'archet au point zéro sinon allongement de la mèche ou déformations de la baguette.
BOIS : Hautbois, clarinettes, basson...	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage avant le prêt, petites réparations sur les étuis. - Changement des tampons anciens, lièges des barils et tenons anciens, ressorts, réglage des clés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Graissage des lièges, nettoyage courant (salives, oxydation) avec un chiffon sec, achat de son propre bec et anche. - Remplacement des tampons récents (blancs), casse de l'étui. Décabossage, réglage des clés suite à un choc ou une mauvaise manipulation.
CUIVRES : Saxophone, cor, trompette, trombone, tuba...	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage avant le prêt, petites réparations sur les étuis. - Changement des tampons anciens, lièges des barils et tenons anciens, ressorts, réglage des clés, cordelettes des palettes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Graissage des lièges, nettoyage courant (salives, oxydation) avec un chiffon sec, achat de son propre bec et anche. Graissage des pistons et des coulisses. - Remplacement des tampons récents (blancs), casse de l'étui. Décabossage.
ACCORDEONS :	Tout sauf le nettoyage extérieur de la caisse et du soufflet, blocage du déclencheur.	

II - Mise à disposition auprès de partenaires de l'établissement et de structures extérieures

Contexte :

Le nombre de sollicitations étant important et en augmentation, des modalités de régulation sont mises en place pour maîtriser le volume de cette activité dans la mesure où la mission prioritaire demeure la mise à disposition d'instruments pour les usagers de l'établissement.

Par conséquent, une typologie des prêts a été établie en fonction :

- de l'usage des instruments sollicités,
- du type de partenaires et de l'aire géographique dans laquelle s'inscrit l'activité de l'emprunteur.

En complément, il est également pris en compte l'anticipation de la demande et la période à laquelle la demande est formulée afin de minorer l'impact sur le plan de charges de l'unité de travail concernée pendant les périodes de forte activité.

En outre, la primauté du besoin interne lié aux activités propres du Conservatoire est rappelée et l'hypothèse de prêts à des structures extérieures n'est envisageable que dans la limite des disponibilités et stocks du parc instrumental de l'établissement.

Types d'usages des instruments prêtés :

Les demandes de prêt d'instruments peuvent être réparties en 4 catégories en fonction du type d'usage de l'instrument :

- activité de diffusion, de concert,
- activité pédagogique, de formation instrumentale,
- activité de médiation (expositions, présentation lors de séances scolaires, ...etc.),
- actions de communication ou de promotion d'une structure.

Sur ce critère, la priorité est donnée aux demandes qui contribuent aux activités d'enseignement/formation instrumentale et les projets qui favorisent la pratique amateur.

En revanche, l'activité de prêt pour des concerts et actions de diffusion organisés par des établissements ou structures professionnels est moins prioritaire.

A fortiori, les prêts sollicités à des fins de communication ou de promotion d'une structure sont sur le principe non validés.

Enfin, les actions de médiation sont également a priori limitées même si elles contribuent à promouvoir la pratique instrumentale et artistique. A ce titre, des dérogations ponctuelles pourront être accordées par la direction du CRR.

Types d'emprunteurs :

Les emprunteurs pouvant potentiellement bénéficier de prêts d'instruments peuvent être regroupés en 4 catégories :

- les services de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole,
- les partenaires conventionnés du Conservatoire ou partenaires de dispositifs de formation artistique (type Éducation Nationale),
- les associations culturelles rennaises souvent porteuses d'événements ou de festivals soutenus par la Ville de Rennes et/ou Rennes Métropole,
- les écoles de musique.

Les demandes émanant de structures ne faisant pas partie de ces catégories ne seront pas traitées en priorité et étudiées au cas par cas.

Origine géographique de la demande :

Au regard des missions d'intérêt départemental assurées par le Conservatoire de Rennes (notion de centre de ressources sur le territoire), les demandes émanant d'écoles de musique d'Ille et Vilaine correspondent à une mission du Conservatoire qu'il convient de rendre davantage visible et de valoriser.

L'aire géographique de Rennes Métropole est également à prendre en compte dans la mesure où un axe important du projet culturel métropolitain est la structuration du réseau de l'enseignement artistique.

Dès lors, les demandes émanant d'acteurs situés dans le département d'Ille et Vilaine seront étudiées et traitées en priorité.

Anticipation de la demande et périodes de prêt :

Afin de permettre la satisfaction des demandes dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'instaurer un délai suffisant permettant d'analyser, d'instruire et de mettre en œuvre le prêt. Pour cela un délai d'un mois semble raisonnable entre la réception de la demande et la mise à disposition de l'instrument. Le cas échéant, et dans des conditions très particulières (exemple d'une école de musique dont l'activité est conditionnée par le prêt), des dérogations ponctuelles pourront être accordées.

Concernant la durée du prêt, elle peut fluctuer en fonction de la nature du projet du demandeur et du besoin estimé pour l'activité propre du CRR. La primauté du besoin interne au CRR doit cependant être clairement rappelée.

Compte tenu des activités du Conservatoire (septembre-octobre : période d'établissement des contrats de mise à disposition des instruments auprès des élèves du Conservatoire, fin juin/début juillet : période de restitution et d'inventaire du parc), le prêt d'instruments est possible entre novembre (au retour des vacances scolaires de Toussaint) et la mi-juin.

Il sera cependant tenu compte de deux types de situations permettant de déroger à ce principe :

- La demande formulée par une école de musique pour répondre à un besoin impératif de continuité de l'activité d'enseignement,
- Une demande par un partenaire conventionné du Conservatoire ou par une école de musique portant sur un instrument rare difficilement accessible auprès d'une autre structure (mission de centre de ressources du Conservatoire de Rennes).

Redevances :

Le prêt est gratuit.